

DEPARTEMENT DU FINISTERE  COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>  Réunion ordinaire du 02 juin 2026
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	23 + 6 pouvoirs	20 mai 2026	20 mai 2026

N° délibération	Objet
2026-096	Rénovation de deux logements à Huelgoat - engagement de loyer au barème d'un logement social/Dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne

Le 02 juin 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret, sous la présidence de Jean, François DUMONTEIL, Président.

**Étaient présents :**

**BERRIEN :** Sylvie MANZONI, Yvan RICHARD

**BRASPARTS :** Valérie BESNARD, Guy DENIEL, Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND

**BRENNILIS :** Dominique COADOUR, Valérie JOUAN

**HUELGOAT :** Gaëtan PEYREBESSE, Audrey GUYADER, Aurélien MONFORT

**LA FEUILLEE :** Jean François DUMONTEIL, Haud LE GOLIAS, Alan SPARFEL

**LOPEREC :** Marc MEQUIGNON, Geneviève HEMON

**LOQUEFFRET :** Louis-Marie LE GUILLOU

**PLOUYE :** Grégory LE GUILLOU, Christiane REDON, Arnaud COZIEN

**SAINT-RIVOAL :** Mickaël TOULLEC

**SCRIGNAC :** Francis KERVOELEN, Didier MADEC

**Pouvoirs :** Séverine GELIN à Sylvie MANZONI, Eric PRIGENT à Mickaël TOULLEC, Laura SERANDOUR à Audrey GUYADER, Karine DONCKERS à Aurélien MONFORT, Bernard BARON à Louis-Marie LE GUILLOU, André PAUL à Francis KERVOELEN

**Absents :** Coralie JEZEQUEL, Jean-Yves CRENN

**Secrétaire de séance :** Valérie BESNARD

---

Rapporteur : Jean François DUMONTEIL

Dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » le soutien aux projets de logements est conditionné, entre autres, à un agrément logement social ou à un conventionnement avec l'Etat ou ANAH.

Vu l'article 4221-1 du CGCT :

*Pour mémoire « .....Il a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement et l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes... » .*

Vu l'article 312-5-2 du code de la construction et de l'habitation

*Pour mémoire « La région peut :*

*a) Compléter l'aide de l'Etat par des subventions, des prêts, des bonifications d'intérêts ou des garanties d'emprunt ;*

*b) Accorder des subventions à l'acquisition et à l'aménagement de terrains à bâtir pour faciliter la réalisation des opérations d'habitat à caractère essentiellement social proposées par les collectivités territoriales ;*

*c) Engager, seule ou par voie contractuelle, notamment avec l'Etat, un programme d'aides destinées à favoriser la qualité de l'habitat, l'amélioration des quartiers et des logements existants, l'équipement de terrains à bâtir, l'innovation, les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables »*

Vu la convention Bien vivre partout en Bretagne entre la Région et l'EPCI Monts d'Arrée Communauté en date du 03 décembre 2024 et son avenant du 13 mars 2026,

Vu la demande de subvention formulée auprès de la Région en vue de bénéficier du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne pour la création de logements

**Considérant** que l'un des objectifs majeurs du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne est d'adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat en articulation avec les objectifs des programmes locaux de l'habitat et notamment :

- Favoriser le logement abordable dont le logement social pour fluidifier les parcours résidentiels
- Aider les territoires à réinvestir le parc existant de logements pour de la résidence principale
- Accélérer les opérations en renouvellement urbain
- Soutenir les offres de logements dédiées aux jeunes et aux personnes actives occupées ou en formation

**Considérant** l'intérêt de réinvestir le parc vacant pour *créer du logement* en faveur des actifs travaillant sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté

### **I-Présentation du projet**

Monts d'Arrée Communauté a souhaité rénover les deux logements se trouvant en centre-ville de Huelgoat au-dessus de l'office de Tourisme.

### **II-Engagement de la communauté de communes**

La communauté de communes destine les logements aux ménages dont les ressources ne dépassent pas les plafonds applicables à la catégorie de logements sociaux que sont les PLS . Ces plafonds de ressources sont fixés en fonction du zonage « ABC » auquel appartient la commune.

La commune de Huelgoat est classée en zone C

Ainsi :

- ✓ Logement 1 : Typologie-plafond de ressources applicable au PLS
- ✓ Logement 2 : Typologie- plafond de ressources applicable au PLS

Cette obligation s'applique aux locataires successifs.

- La communauté de communes étant une personne morale, le bail sera conclu pour une durée de 6 ans, sauf en cas de bail étudiant
- La communauté de communes appliquera un loyer plafonné au barème des loyers applicables au PLS : 8,94 €/m<sup>2</sup>
- La révision annuelle du loyer sera réalisée en fonction de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE applicable à la date de signature du contrat
- La communauté de communes s'engage à conserver l'usage du bien en logement locatif abordable

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Décide que le loyer appliqué pour les deux logements sera d'un montant maximum à celui d'un loyer de type PLS pour la commune de Huelgoat soit 8,94 €/m<sup>2</sup>.

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le Président,

La secrétaire,



